

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT
AUX SERVICES PREPAYES FOURNIS PAR VIETTEL CAMEROUN S.A (NEXTTEL)

I. OBJET

Les présentes conditions générales d'abonnement ont pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture des produits et services utilisés sur le réseau mobile commercialisé par Viettel Cameroun SA, opérant sous le nom commercial « neXttel » à partir d'un quelconque support (terminal mobile, clés USB entre autres), au client désireux d'accéder à ces offres. Le formulaire d'enregistrement, les conditions spécifiques de chaque offre et service, ainsi que les fiches tarifaires disponibles sur le site internet de neXttel, dans nos agences commerciales, ou par appel au service client font partie intégrantes des conditions générales d'abonnements aux services neXttel et constituent le contrat d'abonnement (ensemble « contrat »).

II. DEFINITIONS

1. **Abonnement** : Contrat par lequel on acquiert le bénéfice d'un service régulier moyennant un prix forfaitaire pour une durée déterminée.
2. **Abonné** : toute personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement en application des présentes Conditions Générales.
3. **Carte SIM** : carte à puce qui s'insère dans le téléphone et par laquelle le réseau identifie le numéro de l'abonné.
4. **CGA** : conditions générales d'abonnement.
5. **neXttel** : fait référence à Viettel Cameroun S.A, un opérateur de télécommunication dûment établi et opérant sous les lois de la République du Cameroun, commercialisé sous la marque déposée / marque de commerce "neXttel" et tout service de télécommunication qu'il offre.
6. **Opérateur donneur** : opérateur de réseau de communication électronique ouvert au public à partir duquel un numéro porté.
7. **Opérateur receveur** : opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public vers lequel le numéro est porté.
8. **Portabilité des numéros** : possibilité pour un abonné d'utiliser le même numéro d'abonnement indépendamment de l'opérateur ou de l'exploitant du réseau auquel il est abonné et même dans le cas où il change d'opérateur ou d'exploitant.
9. **Roaming** : faculté pour un abonné d'un réseau de téléphonie mobile de pouvoir appeler ou être appelé et de pouvoir échanger des données via le réseau radio d'un opérateur mobile autre que le sien.
10. **Servive prépayé** : prestation offerte à une personne physique ou morale et qui l'utilise en téléphonie mobile dans le cadre d'un contrat en vertu duquel il est dûment identifié, émet ou reçoit, au minimum une fois au cours d'une période déterminée dans ledit contrat, un appel, un message court (SMS), un message texte court multimédia (MMS) ou recharge de crédit.
11. **Site Web neXttel** : fait référence au site Web officiel de neXttel : <http://www.nexttel.cm/>.
12. **Terminal mobile** : appareil portable permettant le traitement et l'échange de données. Cela inclut les smartphones, les tablettes tactiles, entre autres.
13. **Territoire** : signifie l'ensemble du territoire de la république du Cameroun.

III. DUREE

Le présent contrat entre en vigueur dès l'activation de la carte SIM par le client, ceci pour une durée indéterminée. En poursuivant l'utilisation du service, l'abonné manifeste son accord pour les dispositions contenues dans ces CGA.

IV. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE PREPAYE NEXTTEL

Afin d'accéder au service prépayé neXttel, le client devra présenter des documents permettant de justifier son identité et / sa raison sociale, son adresse, en procédant à son identification. A cet effet, il devra présenter les documents suivant, en personne, afin de procéder à ladite identification :

1. abonnement des personnes physiques

1.1 Majeures

- (i) Original et photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou toute autre pièce y tenant lieu ;
- (ii) Titre de séjour en cours de validité ou passeport pour les étrangers ;
- (iii) Adresse exacte du demandeur de la ligne et plan de localisation du domicile ;
- (iv) Le code IMEI du terminal mobile utilisé par le demandeur de la ligne.

1.2 Mineurs non titulaires d'une pièce d'identité

- (i) Original et photocopie de l'acte de naissance du mineur ;
- (ii) Identification du parent ou du tuteur du mineur muni des pièces énumérées à l'article 1.1 ;
- (iii) Le code IMEI du terminal mobile utilisé par le demandeur de la ligne.

2. Abonnement des personnes morales

- (i) Un acte attestant de l'existence légale de la personne morale (copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, statut de la société...) ;
- (ii) Original et photocopie de la pièce d'identité du leader ou représentant de l'entreprise/ Titre de séjour en cours de validité ou passeport pour les étrangers ;
- (iii) Adresse exacte et plan de localisation du siège social ou de la direction générale de la personne morale ;
- (iv) Le code IMEI du terminal mobile utilisé par chaque membre la flotte ;
- (v) Liste du personnel composant la flotte ;
- (vi) Photocopie de la pièce d'identité de chaque membre de la flotte.

3. Informations d'identifications du client

S'il s'avère par la suite que le client n'a pas fourni tous les documents décrits ci-dessus, ou qu'il a fourni les informations erronées et que le service soit néanmoins activé, neXttel pourra mettre un terme au service, après une mise en demeure de trois (03) jours adressée au client par tout moyen y compris par SMS, l'invitant à compléter les pièces manquantes ou à communiquer les informations exactes.

Le client pourra accéder gratuitement aux informations d'identification le concernant, du moment qu'il justifie sa qualité de titulaire de l'abonnement et pourra également demander à neXttel de rectifier, compléter, clarifier ou mettre à jour ces informations.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA LIGNE

1. Numéro d'appel (carte SIM)

L'accès au Service par le client comporte l'usage d'un ou plusieurs numéro(s) d'appel(s) attribué(s) par neXttel à ce dernier (maximum 03). Le numéro d'appel reste la propriété exclusive de neXttel ; il

n'est pas cessible ; son utilisation est strictement réservée aux besoins personnels et privés du Client, et ceux liés à son activité professionnelle.

Le l'abonné ne peut en aucun cas céder, louer ou prêter la carte SIM neXttel à un tiers, ni la dégrader, la modifier, la détruire ou la dupliquer de quelque manière que ce soit.

L'abonné à qui est remis la carte SIM est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci. Tout usage frauduleux de la carte SIM ou contraire aux présentes conditions engage la responsabilité personnelle de l'abonné. Après la résiliation du contrat, le numéro d'appel est restitué à neXttel (sous réserve de la portabilité des numéros).

2.de l'activation de la ligne

2.1 l'activation

L'activation de la ligne par l'abonné s'effectue en composant le numéro **801**. En cas d'échec de l'activation, il devra contacter le Service Client neXttel (**8123**) ou se rendre dans un point neXttel pour recevoir une assistance directe.

2.2 maintenance de la ligne active

- (i) L'abonné devra maintenir son numéro actif. Pour ce faire, il devra effectuer une recharge (Carte à gratter, transfert de crédit anypay ...).

Une SIM ayant effectuée une recharge restera sur le réseau pendant une période de quatre (04) mois et dix (10) jours. Passé ce délai la carte SIM est récupérée par neXttel et pourra être réattribuée à un autre abonné sous les conditions suivantes :

- (a) Passé trois (03) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours sans recharge, l'abonné ne pourra plus émettre des appels ;
- (b) Trente (30) jours après la restriction des appels sortants il ne pourra plus recevoir des appels ;
- (c) Dix (10) jours après la restriction des appels entrant et sortant, le numéro est récupéré par neXttel.

- (ii) Une SIM n'ayant effectuée aucune recharge depuis son activation, restera sur le réseau pendant une période de soixante-dix (70) jours. Passé ce délai la carte SIM est récupérée par neXttel et pourra être réattribuée à un autre abonné sous les conditions suivantes :

- (a) Passé trente (30) jours sans recharge, l'abonné ne pourra plus émettre des appels ;
- (b) Trente (30) jours après la restriction des appels sortants, il ne pourra plus recevoir des appels ;
- (c) Dix (10) jours après la restriction des appels entrant et sortant, le numéro est récupéré par neXttel.

- (iii) Le client peut recharger le compte prépayé associé à son crédit de communication à tout moment pendant la durée de validité de son crédit de communication et pendant la durée de validité de la réception des appels. Au moment de la recharge, le compte prépayé du client est alors augmenté de la valeur de crédit supplémentaire acheté. De la même manière, la date limite d'utilisation du solde de son compte de communication prépayé au moment de la recharge est reportée afin de s'aligner sur la durée de validité du crédit de communication supplémentaire, dans la limite fixée dans la fiche tarifaire.

Tout crédit de communication prépayé non utilisé pendant la période de validité d'émission des appels est automatiquement reporté selon le même principe si le client procède à une recharge pendant la période de validité de réception des appels.

NB : le client peut pendant les périodes de restriction (émission ou réception) faire une recharge minimale de 100F et restaurer complètement sa ligne dans le réseau neXttel.

3. du code PIN

A chaque carte SIM est affecté un code confidentiel d'accès au réseau (code PIN), qu'il appartient à l'abonné d'activer. Ce code permet à l'abonné de se prémunir contre l'utilisation par un tiers de sa carte SIM car il est conçu pour qu'aucune communication ne puisse être effectuée sans sa mise en œuvre. Il appartient à l'abonné d'assurer la confidentialité de son code. Toute communication effectuée à partir de la carte SIM remise à l'abonné est réputée émaner du l'abonné lui-même. L'abonné peut modifier son code PIN à tout moment. La composition de cinq (05) codes PIN erronés successifs entraîne le blocage de la carte SIM. Cette dernière peut être débloquée par neXttel sur demande de l'abonné.

4.cas de perte ou vol

L'abonné est tenu de déclarer immédiatement à neXttel, par tout moyen (dans l'une de nos agences ou en appelant le Service Client neXttel au 8123, en prenant soin de communiquer les informations attestant qu'il est le titulaire dudit terminal mobile ou de ladite carte SIM), la perte ou le vol de son terminal mobile ainsi que de sa carte SIM afin que sa ligne soit mise hors service. neXttel pourra à cet effet bloquer immédiatement la ligne dès la réception de ces informations. L'abonné confirmera cette information en adressant, à neXttel une lettre recommandée avec accusé de réception, ceci, dans les délais les plus brefs (cinq-05-jours ouvrables). La responsabilité de neXttel est engagée pour toute malversation survenue sur une ligne de téléphone mobile volée ou perdue que le client a régulièrement signalée.

neXttel ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas de l'abonné. Si l'abonné n'a pas déclaré le vol ou la perte de son téléphone portable ainsi que de sa carte SIM, sa responsabilité est engagée pour toute utilisation frauduleuse, malveillante ou attentatoire à l'ordre public de sa carte SIM volée ou perdue.

L'abonné reste responsable du paiement des redevances d'abonnement en cours avant la suspension de la ligne, et ceci sans exception. Durant la suspension, le présent Contrat reste en vigueur.

La suspension ne pourra excéder la date de validité de ladite SIM telle que présentée à l'article 5.2.2. La réactivation de la carte SIM ou du terminal mobile volé ou perdu ne peut intervenir que si l'abonné victime du vol ou de la perte de son téléphone ou de sa carte SIM présente une pièce d'identité attestant qu'il est le titulaire dudit téléphone ou de ladite carte. Elle se fait uniquement dans les agences commerciales de neXttel.

VI. TERMINAUX MOBILES

1. neXttel s'engage à identifier le téléphone portable présenté par le client lors de la souscription de l'abonnement.

2. Le client s'engage à n'utiliser que les téléphones répondant aux normes et exigences en vigueur sur le territoire national.
3. neXttel ne peut être tenu pour responsable en cas de suspension d'un téléphone portable ne répondant pas aux normes en vigueur .
4. neXttel doit informer le client sur l'utilisation des « smartphones » susceptibles de déclencher automatiquement les fonctions liées à la connexion internet .

VII. OFFRES ET SERVICES

neXttel propose une gamme d'offre et service répertoriés comme suit :

1. Offres voix

Avec l'offre Voix de neXttel, l'abonné peut effectuer des appels nationaux (onnet & offnet) et internationaux.

2. Offres internet

Cette offre permet aux abonnés d'accéder aux services internet depuis le réseau neXttel.

3. Offres SMS

L'abonné peut envoyer des SMS sur le réseau national (onnet & offnet) et à l'international.

4. Roaming

Le Roaming sous-entend l'accès aux services de téléphonie mobile fourni par d'autres opérateurs de télécom en dehors du territoire national. Le numéro attribué au client lui donne accès aux services Roaming dans d'autres pays. L'étendue des prestations de ce service est liée par l'offre que propose l'opérateur étranger. neXttel n'est pas garant de la disponibilité et de la qualité du service fourni en mode roaming auprès de ses abonnés.

5. Service possa

neXttel POSSA est un nouveau service à valeur ajoutée qui permettra aux abonnés neXttel d'utiliser leur téléphone portable comme un porte-monnaie mobile. Il permet en particulier aux abonnés de neXttel d'effectuer des règlements de leurs factures, de payer des biens et services ; envoyer et recevoir de l'argent ; effectuer des retraits d'argent en espèces ; acheter du crédit de communication pour leur propre compte ou pour le compte d'un autre Abonné ; gérer leurs comptes en banque.

6. services à valeurs ajoutés : to complete by VAS department

NB : Le détail de ces différents services et conditions de souscription et d'utilisation sont disponibles sur le site internet de neXttel -<http://www.nexttel.cm/>-, à la demande dans nos agences, ou par appel au service client (8123).

VIII. EVOLUTION DU SERVICE

neXttel se réserve le droit de modifier le contenu et le fonctionnement des services, d'en ajouter de nouveaux, les changer, de réviser la tarification en cours. L'abonné sera alors informé dans un délai de trente (30) jours par tous moyens (site internet, agence commerciale, service client , par SMS).

neXttel se réserve également le droit de modifier les clauses contenues dans ce contrat d'abonnement, à tout moment. L'abonné sera notifié des dites modifications par tous moyen (site internet, service

client, agences, par SMS). Lesdites modifications entreront en vigueur trente (30) jours après leurs publications sur le site internet de neXttel.

IX. PROTECTION DES UTILISATEURS MINEURS

1. neXttel tient à jour un fichier des utilisateurs mineurs répertoriés pendant le processus d'identification. A cet effet, il informe les adultes souscrivant à un abonnement au profit d'un mineur dont ils ont la charge de l'existence des moyens techniques et pratiques leur permettant de limiter l'accès à certains contenus et services jugés inappropriés pour celui-ci.
2. neXttel active automatiquement , au moyen du système de filtrage des contenus et de limitation de services pour tous les numéros téléphoniques de son fichier d'utilisateur mineurs. La désactivation de ce système de filtrage des contenus et de services n'est possible que lorsque l'utilisateur mineur apporte la preuve de sa majorité civile (21 ans) telle que précisée à l'alinéa 1.1.
3. neXttel met en service un procédé simplifié d'appel ou de renseignement en ligne permettant à un parent ou à un tuteur de vérifier l'activation du système de filtrage des contenus et de limitation de services associés au numéro du mineur dont il a la charge.

X. SUSPENSION/ RESILIATION DU SERVICE

1. Le service fourni par neXttel pourra être interrompu temporairement en tout ou en partie, sans préavis et sans engager la responsabilité de neXttel (cas de force majeure, raisons techniques : travaux de maintenance sur le réseau, forte sollicitation temporaire des capacités, difficultés d'approvisionnement en énergie). neXttel utilisera les mesures raisonnables pour informer l'abonné de toute interruption de service prévue.

2. neXttel pourra suspendre / résilier la ligne après notification préalable de l'abonné par tout moyen laissant trace écrite, sans indemnité, sous les conditions suivantes :

- (i) En cas d'identification non conforme (modification des informations fournies lors de l'enregistrement ; expiration du délai de validité des pièces d'identités communiquées lors de l'identification ; communication d'informations erronées par le client à neXttel) ;
- (ii) En cas de violation par l'abonné des dispositions légales en vigueur au Cameroun ;
- (iii) Dans le cas d'une utilisation malveillante, frauduleuse ou attentatoire à l'ordre public du service ;
- (iv) À la demande du client (cas de perte, ou vol...) ;
- (v) La non-utilisation de la carte Sim pendant une période consécutive comprise entre soixante - dix (70) jours ou quatre (04) mois et dix (10) jours au maximum, en fonction du scénario décrit à l'article 5.2.2 ;
- (vi) en cas de retrait de la concession accordée à neXttel par l'Etat du Cameroun ;
- (vii) Si le l'abonné enfreint une des clauses de ce contrat , malgré une mise en demeure de se conformer restée sans effet ;
- (viii) En cas de portage de numéro (l'acceptation de la demande de portage vaut résiliation du contrat d'abonnement entre l'abonné et l'opérateur donneur) ;
- (ix) Tout autre cas autorisés par les lois en vigueur au cameroun, et autres conditions convenues entre neXttel et l'abonné ;
- (x) neXttel pourra résilier le contrat immédiatement, de plein droit, sans préavis, si la société a reçu pour instruction de résilier ce contrat par une autorité compétente pour émettre de telle décision.

3. le contrat de service prépayé peut être résilié à l'initiative du client par lettre déposée dans l'une des agences de l'opérateur contre décharge .
4. En cas de résiliation du contrat, neXttel ne pourra être tenu responsable de tout dommage (direct ou indirect) qui pourrait être causé à l'abonné par la survenance d'un tel événement.

XI. OBLIGATION DES PARTIES

1. Obligation de l'abonné

1.1 L'abonné s'engage à utiliser le service conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire camerounais.

1.2 L'abonné s'engage à fournir lors de son adhésion à ce contrat et pendant toute sa durée des informations d'identification exactes et à jour.

Il s'engage à utiliser un terminal mobile homologué par l'ART, fonctionnant sur les fréquences conséquentes ;

1.3 L'abonné s'engage à ne pas utiliser le service, ou n'autorisera personne à le faire, à des fins autres que celle prévue dans le contrat ; à cet effet, le client accepte que l'utilisation de ce service n'est autorisée que pour un usage personnel, ou liés à son activité professionnelle.

1.4 L'abonné s'engage à ne pas utiliser le service à des fins frauduleuses ou illicites.

1.5 L'abonné reconnaît que la revente et/ou le transfert du Service sous quelque forme que ce soit est strictement interdite ; il ne peut en aucun cas céder, louer ou transférer à un tiers à titre onéreux ou gratuit de quelque manière que ce soit le bénéfice ou les droits et obligations du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de neXttel.

1.6 L'abonné reconnaît qu'il est responsable de l'usage de la ligne qui lui est attribuée, et de tout préjudice qui pourra être causé à des tiers ou à neXttel, du fait de l'utilisation de ce service par lui, ses préposés, ou des personnes dont il a la charge.

1.7 L'abonné reconnaît que toute violation du droit de propriété intellectuelle est sanctionnée par la loi.

2 . Obligations de neXttel

2.1 neXttel s'engage à fournir les services à l'abonné selon les termes et conditions énoncés dans cet accord.

2.2 neXttel est responsable de la mise en place des moyens nécessaire au bon fonctionnement du service : neXttel s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le maintien de la continuité et de la qualité des communications du Client sur le territoire Camerounais.

2.3 neXttel s'assure de la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite.

2.4 neXttel met à la disposition de l'abonné un service après-vente auprès de nos agences commerciales et un service client par appel (**8123**) dont l'accès est gratuit et disponible 24/24 h.

La responsabilité de neXttel ne peut être engagée en raison de :

Des perturbations causées par des travaux, notamment ceux d'entretien, de renforcement ou d'extension des installations du réseau dument portés à la connaissance de ses clients. Toutefois, neXttel doit informer le client des interruptions par tout moyen laissant trace écrite dans un délais de quarante-huit (48) heures.

Des interruptions du service de téléphonie d'autres réseaux mobiles ou filaires avec lesquels elle est interconnectée.

Des interruptions du service de communications électroniques résultant de la cessation de l'exploitation par neXttel d'une bande de fréquences de décision des pouvoirs publics, pour cause de

cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances rendant l'exploitation de cette bande de fréquences non pertinente sur le plan commercial ou technique ;

Du dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation des terminaux par le client

XII. DONNEES A CARACTERE CONFIDENTIELS

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, les données personnelles relatives à l'abonné seront recueillies et traitées par neXttel. neXttel est tenu au secret professionnel quant aux données personnelles de l'abonné dont il a la charge.

Toutefois, ces données pourront être communiquées à la requête d'une autorité ayant compétence pour émettre de telle demande (autorités de police judiciaire, tout agent habilité de l'ANTIC).

neXttel veillera à ce que les données d'identification du client ne soient pas utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale ou par voie de communication électroniques, à l'exception des opérations concernant l'activité de neXttel et relevant de la relation contractuelle entre neXttel et l'abonné.

XIII. DETAIL DES TARIFS

La grille tarifaire des différents produits et services proposés pas neXttel est disponible sur son site internet (www.nexttel.cm) ; en appelant gratuitement le service client (**8123**) ou dans l'une de nos agences commerciales, à la demande.

neXttel se réserve le droit d'effectuer des modifications sur la tarification. Lesdites modifications seront publiées sur le site internet de la société et entreront en vigueur quinze (15) jours après ladite publication.

XIV. RESPONSABILITE

1. neXttel prendra toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la bonne exécution de ce contrat, mais ne peut garantir que le service fourni le sera de manière ininterrompu.
2. Aucune des parties ne sera en aucun cas responsable pour tout manquement au présent contrat ou à l'une de ses obligations, des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit que pourrait subir l'autre partie à la suite de toute interruption dans la fourniture des services si ce manquement résulte d'un cas de force majeure (sont considérés notamment comme force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations , la foudre, les surtensions électriques, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunication, cette liste n'étant pas exhaustive ...), y compris mais non limité aux contrôles, restrictions ou interdictions du gouvernement ou tout autre acte ou omission du gouvernement, d'un conflit de travail, des grèves ou arrêt de travail de toute nature ou toute autre cause similaire, dans la mesure où elles sont au-delà du contrôle des parties.
3. L'abonné indemniserà et défendra neXttel ses dirigeants, ses employés contre toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit, faite par ses agents, préposés, partenaires en relation avec le présent contrat et qui découleraient de tels manquement.

4. neXttel ne peut être tenue responsable des contenus ou des caractéristiques des sites accessibles par le réseau internet ainsi que des dommages qui peuvent naître de leur utilisation /consultation par l'abonné ou par des tiers .
5. neXttel ne peut être tenue responsable de la perte ou dénaturation de SMS ou encore du contenu des SMS.
6. La responsabilité des parties ne pourra être engagée qu'en cas de faute. Lorsque la responsabilité d'une partie est prouvée, la réparation ne s'applique qu'aux dommages directs, et personnels subi par l'autre partie, ceci excluant la réparation des dommages et préjudices indirect ou immatériel, tels que ceux moraux, financiers, commerciaux, perte d'exploitation et chiffre d'affaire, pertes de données, entre autres.
7. Si la responsabilité de neXttel est prouvée, l'indemnité qu'elle pourra verser ne sera en aucun cas supérieure au montant de la consommation annuelle de l'abonné, au titre du présent contrat. Cette indemnisation ne pourra être accordée que si l'abonné se signale par écrit dans un délai de quinze (15) jours suivant le fait générateur sous peine de déchéance.

XV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes clauses n'emportent aucun transfert de propriété des éléments corporels et incorporels que neXttel déclare détenir au profit de l'abonné. Les présentes CGA dans leur ensemble ne confèrent à l'abonné aucun droit de propriété intellectuel. neXttel concède à l'abonné un droit non exclusif, non cessible et non transférable dans l'utilisation des offres et services commercialisés par neXttel.

XVI. GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Les équipements vendus par neXttel à l'abonné sont garantis pour une période de trois (03) mois sous réserve du respect par l'abonné des conditions d'utilisation prévues dans le manuel d'utilisation ainsi que les conditions d'usage stipulées dans le présent contrat.

L'abonné devra contrôler l'appareil dès l'achat, et notifier tous les défauts apparents dont il pourra avoir connaissance.

Aucune garantie ne sera due par neXttel dans les cas suivants :

- i. Modification faite par l'abonné sur l'équipement ;
- ii. Détérioration électrique ou rayonnante (foudre par exemple) ayant une origine extérieure à l'équipement ou à l'un de ses accessoires.

Les équipements en panne pendant la période de garantie seront pris en charge par neXttel qui pourra soit les réparer soit les remplacer, ceci dans la limite du stock disponible.

XVII. PORTABILITE DU NUMERO

La portabilité du numéro permet à l'abonné de changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone.

1. Portabilité sortante

L'abonné qui souhaite transférer l'usage du numéro mobile mis à sa disposition par neXttel vers un autre opérateur doit faire la demande auprès de cet opérateur par tout moyen laissant trace écrite. neXttel vérifiera si l'abonné remplit les conditions d'éligibilité à la portabilité.

En cas de demande de portabilité sortante, le client ne pourra plus effectuer de changement d'offres ou d'option de l'opérateur attaché au numéro du mobile objet de la portabilité.

Nonobstant sa demande de portabilité sortante, le client reste tenu des engagements qu'il a précédemment souscrits auprès de neXttel au titre de contrat.

Une fois le numéro porté, le contrat entre l'abonné et neXttel est résilié.

neXttel ne saurait être responsable de tout désagrément, dysfonctionnement, retard, défaillance causé lors de la migration (portage)

Dans ces hypothèses, la responsabilité de neXttel ne saurait être engagée du fait de l'interruption de service lié au portage du numéro.

2. Portabilité entrante

L'abonné qui souhaite transférer l'usage de son numéro mobile d'un autre opérateur vers neXttel, autorise neXttel à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la migration.

La demande de portabilité vers neXttel vaut demande de résiliation du contrat entre l'abonné et son précédent opérateur. Dès que le portage est complet, le contrat est résilié.

3. cas de refus de portabilité du numéro

(i) L'opérateur receveur ne peut refuser la demande de l'abonné que dans les cas suivants :

- Demande incomplète ou contenant des informations erronées
- Numéro appartenant à une autre personne
- Non-respect de la gestion du plan national de numérotation

(ii) L'opérateur donneur ne peut refuser la demande de portage présentée par l'opérateur receveur au nom de l'abonné que dans les cas suivants :

- Données incomplètes ou erronées
- Numéro inactif à la date de la demande de portage
- Numéro faisant l'objet d'une demande de portabilité en cours d'exécution
- Existence d'une demande de l'abonné pour changer son numéro
- Renonciation de l'abonné
- Limite annuelle du nombre de portages atteint

(iii) Tout refus de portage sera notifié à l'abonné par tout moyen laissant trace écrite suivant la réception de la demande de portage par l'opérateur destinataire qui l'informe, entre autres, du motif du refus.

Un abonné ne peut porter son numéro plus de deux (02) fois l'an

XVIII. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont considérés comme documents contractuels

Les conditions générales d'abonnement

Le formulaire d'enregistrement

les conditions générales d'abonnement,

les conditions spécifiques de chaque offre et service

les fiches tarifaires disponibles sur le site internet de neXttel (**www.nexttel.cm**) , dans nos agences commerciales, ou par appel au service client (**8123**)

XIX. LOI APPLICABLE-JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales d'abonnement sont régies par le droit Camerounais. Pour tout différend, toute controverse, ou toute prétention née au sujet du présent contrat, les parties se notifieront mutuellement de la survenance d'un tel différend/controverse/réclamation (date de notification). Elles s'efforceront de régler à l'amiable et rapidement ledit différend, sous un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification.

Si aucun arrangement n'est trouvé dans le délai prévu, chacune des parties pourra saisir l'Agence de Régulation des Télécommunications, conformément aux dispositions du chapitre V du Décret **N°2013/0399/PM du 27 février 2013** relative au règlement des litiges entre les opérateurs et les consommateurs.

A défaut d'un règlement, le différent pourra être porté devant la juridiction camerounaise compétente.